

Réunion du 3 octobre 2019

P.V. n° 8

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER - GIRAUD – GUIGUEN - PERRIN – RENAUT.

Excusés : MM. DEL MOLINO - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE DE FRANCE

4^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 47 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour.**

Calendrier du 5^{ème} tour :

24 matches avec **47** vainqueurs du 3^{ème} tour + **1** entrant (Pau F.C. : National).

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis le tirage au sort intégral, au sein de chaque groupe suivant le règlement de la Coupe de France, est effectué en public par Catherine PLUCHON (service Comptabilité de la LFNA) et Nathalie LE BRETON (service Arbitrage de la LFNA) avec la présence des clubs suivants :

- Angoulême Charente F.C., U.S. Lège Cap Ferret, Stade Poitevin F.C., E.S. Boulazac, F.C. Libourne, F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers, F.C. Marmande 47, Thouars Foot 79, A.S. Echiré St-Gelais, F.C. Chauray, J.S. Sireuil, F.C. Mascaret, U.S. Bouscataise, S.A. Le Palais sur Vienne, Cap Aunis A.S.P.T.T. F.C., S.C. de Cadaujac, A.S. Portugais Châtelleraut, U.S. Bessines-Mortierolles, F.C. de Fontcouverte, Comores F.C.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 13 Octobre 2019 à 15h00** ou le **Samedi 12 Octobre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel désigné par la LFNA, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre l'utilisation de la FMI.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (POUR LES DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE FRANCE FEMININE

1^{er} Tour :

Match n° 21843970 – U.S. Migné-Auxances / Thouars Foot 79 du 08/09/2019

La Commission note que la C.R. Arbitrage, lors de sa réunion du 13/09/2019, a transmis ce dossier à la C.R. Litiges, laquelle, lors de sa réunion du 23/09/2019 a donné la séance de tirs au but à effectuer.

Cette série de tirs au but s'est déroulée le 29/09/2019 à 14h30 et a vu la victoire de l'U.S. Migné-Auxances par 5 tirs au but à 3.

Le match du 2^{ème} tour de cette coupe nationale sera donc : U.S. Migné-Auxances / U.S. Aigrefeuille et aura lieu le dimanche 06/10/2019 à 15h00 à Migné-Auxances.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 175 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 22034852 – Ent. St-Séverin Palluaud / Les Bleuets Macariens du 28/09/2019

Courriel des Bleuets Macariens du 27/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait des Bleuets Macariens** et dit l'Ent. St-Séverin Palluaud qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait aux Bleuets Macariens.

Match n° 22034910 – A.C. Kurdes de Limoges / A.S. St-Sébastien Azérables du 29/09/2019

Courriel de l'A.S. St-Sébastien Azérables du 27/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Sébastien Azérables** et dit l'A.C. Kurdes de Limoges qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. St-Sébastien Azérables.

Match n° 22035003 – F.C. Coly / A.S. Seilhac du 29/09/2019

Courriel du F.C. Coly du 27/09/2019 informant de son forfait, mais adressé à une adresse erronée pour la LFNA (ligue@lnfa.fff.fr au lieu de ligue@lnfa.fff.fr).

La Commission déclare le **forfait du F.C. Coly** et dit l'A.S. Seilhac qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Coly.

Les frais de déplacement des 3 arbitres seront à débiter au F.C. Coly.

Match n° 22035165 – E.S. Pyrénéenne / Stade Ygossais du 29/09/2019

Courriel du Stade Ygossais du 28/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Ygossais** et dit l'E.S. Pyrénéenne qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au Stade Ygossais.

Calendrier du 4^{ème} tour :

157 matches avec **175** vainqueurs du 3^{ème} tour + les éliminés des 3^{ème} et 4^{ème} tours de la Coupe de France (sauf les équipes de National 3) + les **4** équipes réserves des clubs évoluant en National 2.

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de cette coupe.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019 à 15h00** ou le **Samedi 12 OCTOBRE 2019 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul

à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

Prochaines réunions :

- **le mercredi 16 Octobre 2019 à 14h30 à Puymoyen :**
 - o Tirage du 5^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine
- **le jeudi 17 Octobre 2019 à Bordeaux :**
 - o Tirage du 6^{ème} tour de la Coupe de France **de 15h20 à 16h20 à France Régions 3 à Bordeaux.**

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 04/10/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.